Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260320-2026_3_02-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-3-02

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**15**
Procuration :	**4**
Votants :	**19**

L'an deux mil vingt-six, le seize mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt mars deux mil vingt- six.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - Mme CORLOSQUET Karine – M. MAZE David – M. MERCIER Tristan – Mme BERNARD Nicole - M. BOSSARD Pierre - Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Gwenaëlle - Mme LEBORGNE Nathalie – Mme MARY Gaëlle – M. HENRY Patrick – M. INISAN Pierre Yves - M. MOTREFF pierre Yves – Mme ROZEC Véronique - M. SIMON Bernard –

Etaient absents : Mme Marylène LAGADEC a donné pouvoir à Mme Karine CORLOSQUET– M. Hubert RIOU a donné pouvoir à Mme Nicole BERNARD – M. Clément LE JEUNE a donné pouvoir à M. David MAZE – Mme Dorothéa VOGT a donné pouvoir à Mme Gaëlle MARY ;

Secrétaire de séance : M. Pierre Yves INISAN

Fixation du nombre des adjoints

Sous la présidence de M. PAUGAM René, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de cinq adjoints au maire au maximum (30 % au plus du nombre total des conseillers municipaux, arrondi à l'entier inférieur). Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il rappelle que lors du dernier mandat, le conseil municipal disposait de cinq adjoints. Il propose que ce nombre reste identique, soit cinq adjoints.

Le Conseil Municipal, à main levée, DECIDE :

- par dix-neuf voix que le nombre d'adjoints sera de CINQ.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE de PLOUIDER 29 (Finistère)